

Démarche : Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un Etablissement d'Enseignement de la Conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière dans le Rhône

Organisme : Préfecture du Rhône

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Cette procédure permet de déposer la première demande ou la demande de renouvellement d'un agrément pour un Etablissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

L'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière réglemente les conditions de délivrance et de renouvellement des agréments de ces établissements.

Un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est caractérisé par :
- un exploitant, personne physique ou représentant légal d'une personne morale ;
- un local d'activité.

Une même personne peut exploiter plusieurs établissements. Chaque établissement fait l'objet d'un agrément distinct. Toute personne désirant exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière doit adresser au préfet du département du lieu de son exploitation une demande datée et signée, accompagnée d'un dossier complet.

Tout exploitant d'un établissement d'enseignement de la conduite doit adresser, tous les cinq ans, au préfet du département du lieu d'exercice de son activité, une demande de renouvellement de l'agrément d'exploiter son établissement au moins deux mois avant l'expiration de son agrément.

Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Demande initiale

☐ Demande de renouvellement

Renseignements concernant l'établissement

Enseigne

Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un Etablissement d'Enseignement de la Co

Numéro d'agrément

A ne renseigner qu'en cas de demande de renouvellement

Attention à bien respecter le formatage suivant avec les espaces: Exemple: E 21 069 0000 0

Adresse

Code postal

Ville

téléphone

Ce numéro de téléphone figurera sur la liste des établissements d'enseignement publiée sur le site internet de la Préfecture du Rhône

Courriel

Superficie totale

En m²

(accueil et enseignement)

Catégories demandées

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ AM

☐ A1

☐ A2

☐ A

☐ B/B1/AM Quadri-léger

☐ B96

☐ BE

☐ C1

☐ C1E

☐ C

☐ CE

Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un Etablissement d'Enseignement de la Co

☐ D1

☐ D1E

☐ D

☐ DE

S'il s'agit d'une reprise, nom et numéro d'agrément de l'ancien établissement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Si vous êtes titulaire d'un autre établissement

Renseignements concernant le demandeur

Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Monsieur

☐ Madame

Nom de famille

Nom d'usage

Prénoms

Adresse personnelle

Code postal

Ville

Téléphone

Courriel

Renseignements concernant la société

Statut juridique:

Préciser: nom propre, SARL, EURL, SAS, SASU, SA, Association, Autre

Adresse complète du siège social

Représentant légal

Préciser si vous êtes gérant, président ou autre (dans ce dernier cas une délibération désignant le représentant légal devra être produite)

AVERTISSEMENT

Avertissement

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

ENGAGEMENT

En cochant cette case, je certifie être clairement informé que :

- Le Préfet complète mon dossier par un extrait du casier judiciaire N°2 afin de vérifier que je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou correctionnelle pour l'une des infractions prévues à l'article R212-4 du Code de la Route
- Le Préfet peut faire procéder aux enquêtes nécessaires pour vérifier la conformité du local et des moyens de l'établissement à la réglementation
- Une fois mon agrément préfectoral délivré, celui-ci devra être affiché dans le local de manière visible
- Cet agrément peut être suspendu ou retiré si je ne remplis plus les conditions préalables à sa délivrance
- à n'employer que des moniteurs titulaires de diplômes professionnels (Article R.212-3 du code de la route) (CAPP, CAPEC, BEPECASER, titre Pro ECSR) et de l'autorisation d'enseigner en cours de validité
- à respecter la réglementation en vigueur et notamment la législation sociale en cours de validité

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

En cochant cette case, je certifie l'exactitude de l'intégralité des renseignements fournis, et je m'engage :

- à solliciter le renouvellement quinquennal de mon agrément au moins deux mois avant l'expiration de celui-ci
- à effectuer une formation de réactualisation des connaissances préalablement à chaque demande de renouvellement
- à signaler immédiatement tout changement de situation

Cochez la mention applicable

Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un Etablissement d'Enseignement de la Co

☐ Oui

☐ Non

Pièces à joindre

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif d'identité

Le demandeur doit être âgé d'au moins vingt-trois ans et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction française ou par une juridiction étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle pour l'une des infractions prévues à l'article R. 212-4 du code de la route

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Une photographie d'identité récente

Pour le demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Si vous êtes ressortissant n'appartenant pas à un Etat membre de l'UE ou partie à l'accord sur EEE, la justification que vous êtes en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France

Pour le demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de domicile

Pour le demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justification de la capacité à gérer un établissement

Justifier de la capacité à gérer un tel établissement en étant titulaire :

-soit d'un diplôme d'Etat ou d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur ou technologique d'un niveau égal ou supérieur au niveau III sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable ;

-soit du certificat de qualification professionnelle de la branche professionnelle des services de l'automobile reconnu par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

-soit d'une qualification professionnelle satisfaisant aux conditions définies à l'article R. 213-2-1 ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ En cas de renouvellement, attestation de réactualisation des connaissances

Pour le demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Si vous êtes le représentant légal d'une personne morale, un exemplaire du Kbis de moins de 3 mois ou si vous êtes en nom propre, l'attestation SIREN

La partie activité du Kbis devra être renseignée

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Si vous êtes le représentant légal d'une personne morale, un exemplaire des statuts

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Si vous êtes le représentant légal d'une personne morale, un extrait de la délibération vous désignant comme représentant légal

☐ Justificatif de déclaration de la contribution économique territoriale (cotisation foncière des entreprises, CFE) ou, à défaut, déclaration d'inscription à l'URSSAF

☐ Photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local☐ Attestation d'assurance du local

☐ En cas de reprise, acte de vente et/ou compromis de vente indiquant les modalités de reprise du fonds de commerce

☐ Plan détaillé et descriptif du local d'activité : superficie totale, métrage détaillé de chaque pièce, disposition des salles, indication des issues de secours

L'établissement doit disposer d'un local destiné à l'exercice d'activités en lien avec l'éducation à la conduite et à la sécurité routière conforme aux caractéristiques suivantes :

- posséder une entrée indépendante de toute autre activité ;
- comprendre au minimum une salle affectée à l'accueil du public et une autre à l'enseignement. La ou les pièces destinées à l'enseignement doivent être suffisamment isolées phoniquement pour permettre un enseignement dans de bonnes conditions ;
- disposer d'une superficie totale minimale (accueil et enseignement) fixée à 25 mètres carrés. Par dérogation, les dispositions relatives à la superficie totale minimale de chaque local ne s'appliquent qu'aux établissements agréés postérieurement à l'arrêté du 5 mars 1991 ;

☐ Photos permettant de visualiser la vitrine, la salle d'accueil, la salle de code (3 photos maximum)

☐ Conformité réglementation PMR 2015

- une dérogation.

☐ Respect des règles de sécurité du local

Afin de justifier du respect de la réglementation relative aux règles de sécurité du local, vous devez joindre une copie du registre de sécurité et/ou une copie de la facture du contrôle des extincteurs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un Etablissement d'Enseignement de la Co

☐ Liste des véhicules correspondant aux catégories enseignées

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Carte grise ou bon de commande des véhicules correspondant aux catégories enseignées

Justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement ou à défaut un bon de commande

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Assurance des véhicules

Carte verte de chaque véhicule

Copie de la facture du dispositif de liaison radio

Uniquement pour les formations moto

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Liste de tous les enseignants attachés à l'établissement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pour chaque enseignant, photocopie recto-verso de l'autorisation d'enseigner ou le cas échéant de leur autorisation temporaire d'exercer (ATRE)

Pour les enseignants de la conduite

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Mise en commun des moyens

Concernant les moyens d'exploitation et les personnels, ceux-ci peuvent être mis en commun par plusieurs exploitants déjà titulaires d'un agrément par une convention écrite.

Moyens mis en oeuvre pour l'enseignement

Joindre tous documents (factures) concernant l'équipement pédagogique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autres documents

Documents complémentaires pouvant faciliter la compréhension du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autres documents

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autres documents

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autres documents